

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 2 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames, BRIANT Béatrice, CHERBONNIER Pascale, DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, OLLIVIER Claire, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle,

Messieurs, Messieurs, ANDREAU Pascal, DUBOIS Ludovic, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain,

Absents excusés :

Monsieur CHARBONNEAUX Pascal donne pouvoir à Madame OLLIVIER Claire,

Madame VIEVILLE Pauline,

Monsieur COUTON Teddy,

Monsieur MOIZAN Gérald,

Madame HORNET Frédérique a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

ÉTAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur les divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 12 mars 2024 : 2 naissances, 1 mariage, 0 pacs, 0 transcription de décès et 1 décès.

I-AFFAIRES FINANCIERES

1.1 Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal sont cohérentes, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023 du budget principal de Civray-de-Touraine dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Civray-de-Touraine pour le même exercice.
- **DÉCLARE** à l'unanimité que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.2 Approbation du compte administratif 2023

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif,

Vu l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire propose qu'Isabelle GAUTRON, conseillère déléguée aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2023 du budget général de Civray-de-Touraine qui fait apparaître les résultats suivants :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 100 787,71 €
- Recettes de Fonctionnement : 1 322 588,01 €
- Dépenses d'Investissement : 578 536,37 € + 146 147,32 € de restes à réaliser
- Recettes d'Investissement : 138 648,93 €

- Un excédent de fonctionnement de 221 800,30 € (1 100 787,71 - 1 322 588,01)
- Un résultat global d'investissement de 439 887,44 € (578 536,37 - 138 648,93)

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance et demande à Brigitte PIOT doyenne d'âge, de présider la séance.

Madame Brigitte PIOT demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du compte administratif 2023 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

1.3 Affectation du résultat

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2023

En section de fonctionnement en €

Recettes	a	1 322 588,01
Excédent N-1	b	345 467,60
Dépenses	c	1 100 787,71
Résultat de fonctionnement	a+b-c=d	567 267,90

En section d'investissement en €

Recettes	e	138 648,93
Dépenses	f	578 536,37
Résultat de l'exercice	e-f=g	439 887,44
Excédent N-1	h	340 937,22
Résultat investissement cumulé	g+h=i	780 824,66
Restes à réaliser en dépenses	j	146 147,32
Restes à réaliser en recettes	k	0
Solde des restes à réaliser	j-k=l	146 147,32
Résultat global d'investissement	i-l=m	634 677,34

Constatant qu'en section d'investissement, le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur et des restes à réaliser, un excédent d'investissement de 634 677,34 €.

Après avoir entendu le compte administratif 2023 du budget communal,

La reprise des résultats 2023 est ainsi proposée :

001	Solde d'investissement reporté	98 950,22	Dépense d'investissement
002	Résultat de fonctionnement reporté	322 170,36	Recette de fonctionnement
1068	Affectation	245 097,54	Recette d'investissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de reprendre les résultats de l'exercice 2023 du budget communal au budget primitif 2023 comme suit :

- Chapitre 001 (dépense d'investissement) – résultat d'investissement reporté 98 950,22 €
- Chapitre 002 (recette de fonctionnement) – résultat de fonctionnement reporté 322 170,36 €
- Chapitre 1068 (recette d'investissement) – Affectation 245 097,54 €

1.4 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 6 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Pour rappel, les taux actuellement en vigueur sont :

- Taxe d'habitation (2023) : 14,88%
- Taxe foncière (bâti) (2023) : 36,09%
- Taxe foncière (non bâti) (2023) : 46,53%

Après discussion, le conseil municipal préconise de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Taxe d'habitation (2024) : 15,58 %
- Taxe foncière (bâti) (2024) : 37,90 %
- Taxe foncière (non bâti) (2024) : 46,53 %

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUGMENTER** le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti et d'appliquer les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 15,58 %
 - Taxe foncière (bâti) : 37,90 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 46,53 %

1.5 Tableau des subventions

Madame le Maire informe l'assemblée des différentes demandes de subventions formulées par les associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS				
	2022	2023	2024	
	Voté	Voté	Demandé	Vote
COOPÉRATIVE SCOLAIRE CHENONCEAUX (classe découverte)	4 510 €	5 500 €	Proposition : 4 180 € (38 CM1/CM2 x 110 €)	4 180 €
AMBASSADEURS DU ROY (club d'échecs)	150 €	150 €	Proposition : 150 €	150 €
ART & PATRIMOINE AUTOUR DE CHENONCEAUX (création d'association 2023)	/	300 €	Sollicité sans précision de montant Proposition : 250 €	250 €
ASSOCIATION DES AMIS DES RESIDENTS EHPAD (2024 : 6 résidents)	50 €	100 €	Sollicité sans précision de montant Proposition : 100 €	100 €
ASSOCIATION HISTOIRE ET MEMOIRE DE LA VALLÉE DU CHER	/	/	200 € Proposition : 100 €	100 €
CHŒURS DE CIVRAY	0 €	100 €	Proposition : 100 €	100 €
CIVRAY EN FÊTES (nouveau comité des fêtes)	/	/	1 000 € Proposition : 900 €	1 000 €
CLUB DE PÉTANQUE	0 €	100 €	Sollicité sans précision de montant Proposition : 100 €	100 €
COMITÉ JUMELAGE BLÉRÉ/GARREL	150 €	150 €	170 € Proposition : 150 €	150 €
COP'S CIVRAY CYCLING	300 €	500 €	Proposition : 500 €	500 €
COUP DE POUCE BLÉRÉ (6 familles)	700 €	600 €	Sollicité sans précision de montant Proposition : 550 €	600 €
FOOTBALL CLUB VAL DE CHER 37	/	/	Proposition : 250 €	250 €
LES AMIS DU CHER CANALISÉ (cotisations)	16 €	16 €	Proposition : 16 €	16 €
LES GAMES DE CIVRAY	300 €	300 €	Sollicité sans précision de montant Proposition : 300 €	300 €
LES PIEDS DANS LA SAUCE	720 €	800 €	Proposition : 1 500 €	1 500 €
PRÉVENTION ROUTIERE	150 €	150 €	250 € Proposition : 150 €	150 €
PROTECTION CIVILE INDRE-ET-LOIRE	800 €	400 €	Proposition : 300 €	400 €
ROUTE TOURISTIQUE DE LA VALLÉE DU CHER	100 €	100 €	300 € Proposition : 100 €	100 €
S.P.A LUYNES	170 €	170 €	Proposition : 170 €	170 €
U.N.C 37 CIVRAY/FRANCUEIL	250 €	150 €	Proposition : 150 €	150 €
TOTAL				10 266,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions 2024 pour un montant total de 10 266,00 € aux associations mentionnées ci-dessus.

1.6 Vote du budget primitif communal 2024

Madame le Maire rappelle que lors de la commission finances du 25 mars dernier, Madame Isabelle GAUTRON a présenté une ébauche du budget primitif, en fonctionnement comme en investissement.

Elle propose selon les obligations financières et les besoins à investir, le budget primitif présenté en tableau joint.

Le budget Primitif se votera en 2024 par chapitre que ce soit en fonctionnement comme en investissement.

Dépenses fonctionnement : 1 651 032,36 €
Recettes de fonctionnement : 1 651 032,36 €

Dépenses investissement : 1 068 944,73 € dont 146 147,32 € de restes à réaliser
Recettes investissement : 1 068 944,73 €

Le conseil municipal doit délibérer sur les sommes inscrites au budget primitif présenté (fonctionnement et investissement).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif communal 2024 pour les sommes indiquées ci-dessus.

II- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Philippe LUNVEN informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion du Pays Loire Touraine. Les subventions des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) vont bientôt arriver au Pays Loire Touraine avant d'être redistribuées vers les communes.

Christelle PITIT-GIRAULT informe le conseil municipal qu'elle a assisté à une commission Tourisme de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher durant laquelle les travaux d'entrée de bourg de la commune de Bléré ont largement été évoqués. Le tourisme intercommunautaire a peu été abordé.

Brigitte PIOT informe le conseil municipal qu'elle a assisté à plusieurs commissions :

- PLUi : Pour le changement de destination des zones A et N,
- Mobilité : Augmentation du nombre d'arrêt de bus, modification du circuit de bus pour prendre en compte la zone industrielle Bois Pataud/Saint Julien, covoiturage.

Frédérique HORNET signale la dangerosité d'un virage à Orget. Un accident est survenu entre une voiture et un camion. Il s'agit d'une voie communale, qu'est ce qui peut être mis en place pour sécuriser ce virage ? Installation d'un panneau de signalement d'un virage, réduire la vitesse ? Ludovic DUBOIS et les membres de la commission Voirie vont étudier la problématique lors d'une prochaine commission.

Florian LE SQUER informe le conseil municipal que les travaux d'installation de trois fenêtres de désenfumage sur la salle des fêtes Jacques VILLERET sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

 Le Maire,

F. HERMANGE